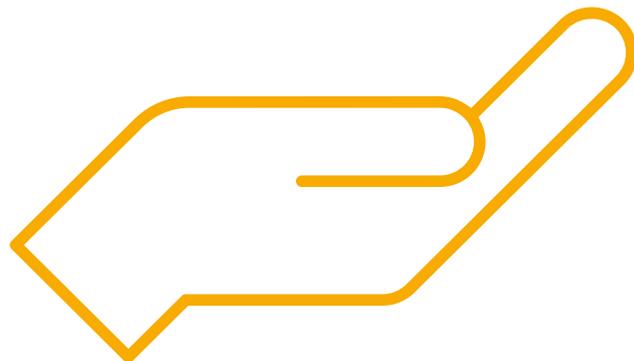


FICHE PRATIQUE ~ THÈME N°3

LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES



Projet : Gestion des Âges,
définir et mettre en œuvre une
stratégie de gestion des âges
dans les services à la personne,
cofinancé par le Fonds Social
Européen dans le cadre du
programme opérationnel national
2014-2020 « Emploi et Inclusion »





Dans le secteur des services à la personne, la gestion des fins de carrières est une problématique qui peut être résolue par l'analyse de différentes trajectoires professionnelles. En effet, les métiers d'intervention à domicile demandent beaucoup de déplacements, comportent de nombreuses tâches physiques et induisent donc une pénibilité au travail forte. Certains salariés seniors doivent parfois considérer un changement de voie afin de préserver leur santé physique jusqu'à la retraite.

Focus sur le CEP

Le CEP est un dispositif gouvernemental qui veut dire « Conseil en Evolution Professionnelle ». Il s'agit d'un service public, individuel, et gratuit à destination des personnes ayant besoin d'être accompagnées dans une potentielle évolution professionnelle.



1. Comment ça marche ?

- Il se structure autour de temps d'échange de la situation professionnelle de la personne ;
- Il est une source d'informations de données territoriales ;
- C'est un moyen de formaliser et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle (par exemple : un changement de métier, une recherche d'emploi, une acquisition de compétences, de la formation, une VAE, une création d'entreprise).

À savoir : les Chargés de Mission des CEP se rendent également disponibles pour venir en parler dans les entreprises, sur demande, afin de présenter le dispositif aux salariés.

2. Qui peut faire appel au CEP ?

En termes de public, le CEP vise les salariés et indépendants. Il existe donc d'autres opérateurs qui sont destinés à proposer le même type d'accompagnements, sur des publics plus spécifiques :

- Le Pôle Emploi accompagne les demandeurs d'emploi ;
- L'APEC accompagne les cadres ;
- Le réseau des missions locales accompagne les jeunes de moins de 26 ans ;
- Les Cap Emploi accompagnent les personnes en situation de handicap.

Tous ces opérateurs sont liés par un accord afin de travailler en coopération.

3. À quoi sert le CEP ?

Le CEP permet d'avoir des conseils personnalisés.

En fonction des besoins du bénéficiaire, il sera informé et orienté vers les bons dispositifs. Ainsi, le CEP permet d'être accompagné de façon individuelle à la formalisation d'un projet : vérifier la faisabilité du projet, étudier les démarches à suivre (accompagnement pouvant aller jusqu'à 6 mois).



Mais le CEP peut également aller plus loin, sur une période de 18 mois, afin d'être accompagné dans la construction et la consolidation du projet visé.

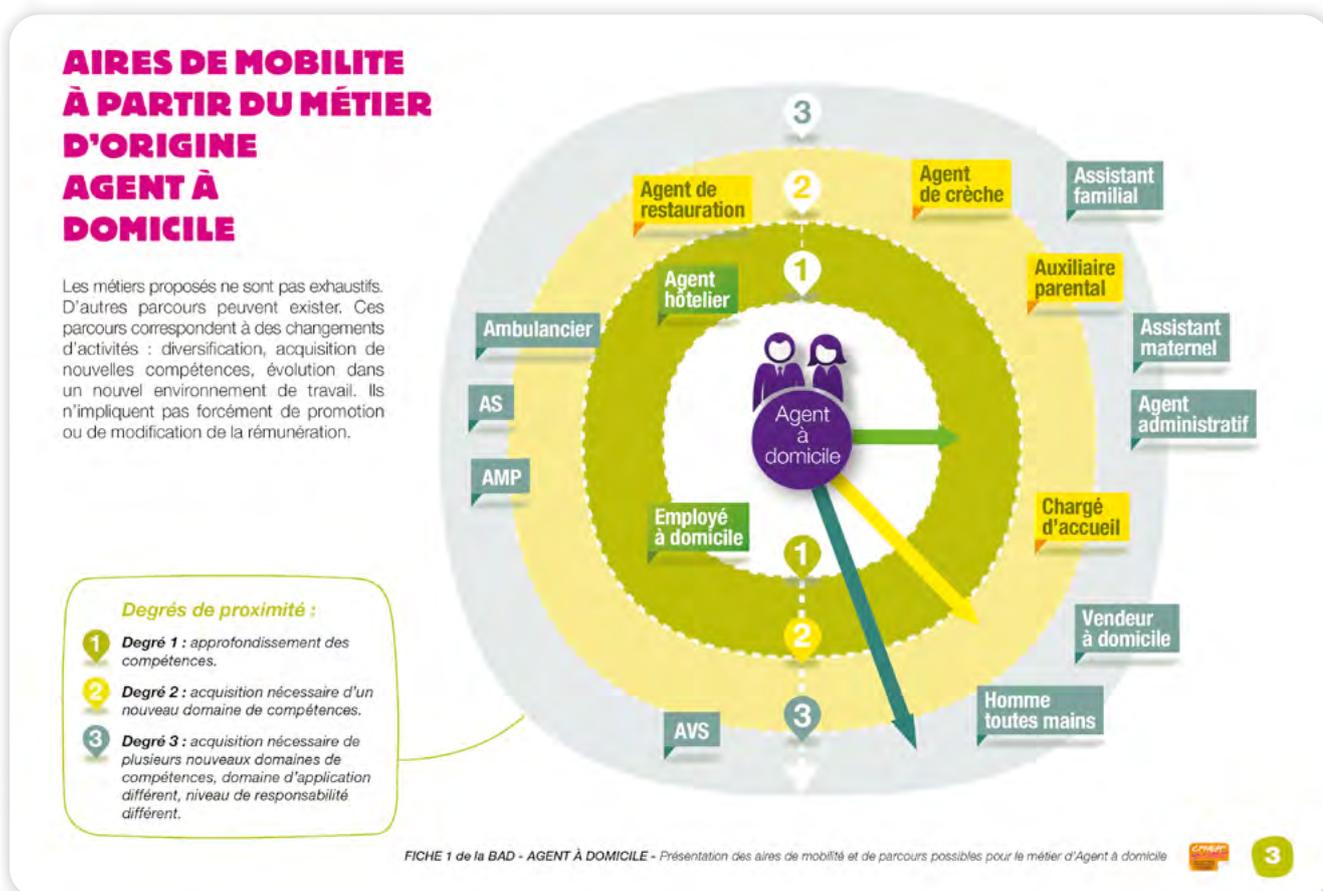
Focus sur les aires de mobilité : outil de la BAD

La Branche de l'Aide à Domicile a créé des fiches d'aires de mobilité qui permettent aux salariés du secteur d'imaginer les différents parcours professionnels possibles. Cet outil est également à destination des employeurs afin d'accompagner des salariés dans leur mobilité. Il existe plusieurs fiches, correspondant chacune à un métier de la branche (exemple : métier d'Aide à Domicile). Pour chacun des métiers, la Branche a établi plusieurs zones de mobilité. En fonction de la zone de mobilité et de l'écart entre le métier initial et le métier visé, il faudra plus ou moins d'investissement de la part du salarié pour évoluer : formations internes, formations diplômantes, reprise d'études sur un autre domaine, etc.



Vous pouvez retrouver toutes les fiches « aires de mobilité » sur le site de la **Branche de l'Aide à Domicile**, à cette adresse : www.aideadomicile-labranche.fr/cate_outil/outils-presentation-des-aires-de-mobilites

Voici 1 exemple pour le métier d'**Employé à Domicile** :



La notion de trajectoires professionnelles est importante dans le secteur des services à la personne, car il peut être difficile de travailler en intervention jusqu'à la retraite. Comme évoqué durant les ateliers précédents, la problématique de pénibilité des tâches revient systématiquement et les salariés seniors sont les premiers à être concernés par des difficultés de continuité, des arrêts maladie, voire des déclarations d'inaptitude. Il est donc nécessaire que les employeurs et les salariés puissent considérer différents parcours et savoir que d'autres voies sont possibles.

